

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

### 27 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 16 octobre 2015, s'est réuni en séance publique le 27 octobre 2015 à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : Mmes REYNAUD, MORA, DAILLANT, CHAUVIN, PEY, WOLFF  
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND, BLANC

Conseillers absents : Mme HERVO (pouvoir à Mme CHAUVIN), M ROUX (pouvoir à M CASTOR), M GARCIA, M LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme WOLFF

#### Ouverture de la séance à 20h35

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2015 : *pas d'observation*

#### **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

le compte 2031 – Frais d'études – de la somme de 2 016 euros afin de couvrir une dépense complémentaire d'étude relative au projet d'épandage de la zone artisanale (216 €) et l'étude relative à l'élaboration de l'agenda accessibilité programmée Ad'AP(1 800€).

le compte 1678 – Autres emprunts et dettes – pour la somme de 524 € afin de couvrir la totalité du remboursement en annuité 2015 de la dette Sivom voirie.

Les modifications de crédits s'articulent ainsi :

Compte	Dépense
2031 – Frais d'études	+ 2 016 €
1678 – Autres emprunts et dettes	+ 524 €
020 Dépenses imprévues	- 2 540 €

**Vote : unanimité**

#### **PERSONNELS : REGIME INDEMNITAIRE**

Le principe retenu par le Conseil les années précédentes est d'attribuer à tous les agents, quel que soit leur grade et leur durée hebdomadaire de travail, une indemnité annuelle uniforme, au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année, à partir de 3 mois de présence effective.

L'an dernier le Conseil a ajouté des critères de modulation de la prime annuelle :

- Notation,
- Appréciation du Maire et du Secrétaire général.

La notation a été officiellement supprimée. Il n'y plus qu'une évaluation liée à un entretien professionnel. Il ne reste donc que le critère d'appréciation du Maire et du Secrétaire général.

Je vous propose de voter une enveloppe globale pour chaque catégorie de la fonction publique territoriale dans la limite des critères du décret d'attribution. Le maire pourra ainsi pleinement exercer sa compétence d'attribution individuelle par agent.

**Vote : unanimité**

## CONVENTION SERVITUDES CANAL DE PROVENCE

La Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, va poursuivre l'extension de ses réseaux d'eau brute sur la commune de Rustrel. Les premiers travaux ont été engagés dans les années 90, permettant la réalisation des aménagements hydrauliques structurants du secteur du Calavon. Cette nouvelle extension répondra non seulement aux besoins en eau d'irrigation agricole, mais aussi en eau d'agrément pour l'arrosage des jardins et des espaces verts et de défense contre l'incendie.

Le périmètre desservi se situe sur la partie sud de la commune, et notamment sur la parcelle communale AH 21 sur une longueur de 3 mètres. Un poste d'alimentation sera mis en place sur cette parcelle, l'objectif étant d'apporter un point d'eau à cette parcelle dans le cadre du projet futur d'aménagement d'un terrain de sport.

**Vote : unanimité**

### AGENDA ACCESSIBILITE AD'AP

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015 (délai prolongé), les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 31 décembre 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

La commune de Rustrel s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

Cette opération importante ne pourra se réaliser que sur une période de 6 années, comme le prévoient les textes en vigueur, notamment au regard de la présence d'un ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Compte tenu du rapport d'étude réalisé par le bureau QCS Services d'Avignon, le programme s'articule comme suit :

	ESTIMATION (HT)				PERIODE 2	TOTALE
	PERIODE 1					
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3			
<b>TOTAL</b>	<b>10 810 €</b>	<b>10 695 €</b>	<b>7 930 €</b>	<b>50 910 €</b>	<b>80 345 €</b>	

Mairie			670 €		<b>670 €</b>
Eglise		10 695 €			<b>10 695 €</b>
Piscine municipale	10 810 €				<b>10 810 €</b>
Salle des fêtes				14 430 € (année 6)	<b>14 430 €</b>
Cimetière			7 260 €	24 500 € (années 4 et 5)	<b>31 760 €</b>
Toilettes publiques				11 980 € (année 6)	<b>11 980 €</b>

Ce rapport sera transmis aux services départementaux de l'Etat pour approbation.

**Vote : unanimité**

**La séance est levée à 21h00**

Le Maire,  
Pierre TARTANSON



La secrétaire de séance  
Michelle WOLFF

